



# Assemblée générale

Distr. générale  
15 août 2012  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-septième session

Point 70 b) de l'ordre du jour provisoire\*

**Promotion et protection des droits de l'homme :**  
**questions relatives aux droits de l'homme, y compris**  
**les divers moyens de mieux assurer l'exercice effectif**  
**des droits de l'homme et des libertés fondamentales**

## Le droit à l'éducation

### Note du Secrétaire général

Le Secrétaire général a l'honneur de transmettre à l'Assemblée générale, conformément à la résolution 8/4 du Conseil des droits de l'homme, le rapport du Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation, M. Kishore Singh

---

\* A/67/150.



## Rapport du Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation

### *Résumé*

Le présent rapport est soumis en application des résolutions 8/4 et 17/3 du Conseil des droits de l'homme. Il est consacré à l'enseignement et à la formation techniques et professionnels dans la perspective du droit à l'éducation et met en lumière les obligations internationales ainsi que les engagements politiques concernant la promotion de ces aspects du système éducatif. Il analyse les normes et les règles élaborées dans le cadre des instruments internationaux et souligne l'importance d'une action normative au niveau national pour maximiser l'incidence de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels sur le développement social et économique et sur l'autonomisation.

Le Rapporteur spécial met l'accent sur la spécificité du droit à l'enseignement et à la formation techniques et professionnels et passe en revue les cadres juridiques et politiques nationaux en évolution. Il souligne la nécessité de garantir la qualité de cette formation et les responsabilités des différents acteurs impliqués dans sa mise en œuvre. Le rapport aborde aussi la question de l'importance de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels eu égard à l'objectif de l'« Éducation pour tous » post-2015 et aux programmes de développement correspondant et propose en conclusion une série de recommandations.

## Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction .....	4
II. Importance de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels.....	5
III. Engagements politiques internationaux et régionaux concernant la promotion de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels .....	7
IV. Les normes internationales et l'enseignement et la formation techniques et professionnels. . .	10
A. Normes internationales relatives aux droits de l'homme.....	10
B. Autres normes convenues au niveau international .....	12
V. Cadres juridiques et politiques nationaux pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels .....	14
A. Cadres juridiques nationaux .....	15
B. Politiques et réformes intéressant l'enseignement et la formation techniques et professionnels .....	18
VI. Qualité et systèmes d'évaluation des qualifications .....	20
VII. Investissement dans l'enseignement et la formation techniques et professionnels .....	22
VIII. Partenariats publics-privés .....	23
IX. Collaboration institutionnalisée avec les entreprises .....	24
X. L'enseignement et la formation techniques et professionnels et le programme relatif à l'Éducation pour tous post-2015 .....	25
XI. Conclusions et recommandations .....	26

## I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application des résolutions 8/4 et 17/3 du Conseil des droits de l'homme. Il est consacré à l'enseignement et à la formation techniques et professionnels dans la perspective du droit à l'éducation.

2. Par enseignement et formation techniques et professionnels, on entend « toutes les formes et tous les degrés du processus d'éducation où interviennent, outre l'acquisition de connaissances générales, l'étude de techniques et de sciences connexes et l'acquisition de compétences pratiques, d'attitudes et d'éléments de compréhension en rapport avec les professions pouvant s'exercer dans les différents secteurs de la vie économique et sociale »<sup>1</sup>. Aux fins du présent rapport, cette expression désigne « les aspects du processus d'éducation où interviennent, outre l'acquisition de l'éducation générale, l'étude de techniques et de sciences connexes et l'acquisition de compétences pratiques, d'attitudes et d'éléments de compréhension en rapport avec les professions pouvant s'exercer dans les différents secteurs de la vie économique et sociale »<sup>2</sup> et s'applique « à toutes les formes et à tous les niveaux de l'enseignement technique et professionnel, que celui-ci soit dispensé dans les établissements d'enseignement ou sous forme de programmes coopératifs organisés conjointement par des établissements d'enseignement, d'une part, et des entreprises industrielles, agricoles, commerciales ou toute autre entreprise en rapport avec le monde du travail, d'autre part »<sup>3</sup>. Le Rapporteur spécial souligne en outre que « l'apprentissage » constitue aussi une partie importante de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels.

3. Le rapport met en lumière les obligations internationales ainsi que les engagements politiques concernant la promotion de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels. Il analyse les normes et les règles élaborées dans le cadre des instruments internationaux et souligne l'importance de l'action normative au niveau national pour maximiser l'incidence de ces aspects du système éducatif sur le développement social et économique et sur l'autonomisation. Le Rapporteur spécial insiste sur la spécificité du droit à l'enseignement et à la formation techniques et professionnels et passe en revue les cadres juridiques et politiques nationaux en évolution. Il souligne la nécessité de garantir la qualité de cette formation et les responsabilités des différents acteurs impliqués dans sa mise en œuvre. Le rapport traite également de l'importance de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels eu égard à l'objectif de l'Éducation pour tous post-2015 (EPT) et aux programmes de développement correspondant et propose en conclusion une série de recommandations.

4. Depuis son dernier rapport à l'Assemblée générale (A/66/269), le Rapporteur spécial sur le droit à l'éducation s'est rendu au Kazakhstan, en septembre 2011, et en Tunisie, en mai 2012. Il a présenté son rapport sur sa visite au Kazakhstan en même temps que son rapport thématique annuel (A/HRC/20/21) au Conseil des droits de l'homme à sa vingtième session, en juin 2012. Conformément aux priorités identifiées dans son rapport initial (A/HRC/17/29 et Corr.1), le Rapporteur spécial a consacré son rapport thématique annuel aux normes et critères pour une éducation

<sup>1</sup> UNESCO, Convention sur l'enseignement technique et professionnel (1989), art. 1 a).

<sup>2</sup> UNESCO, Recommandation révisée concernant l'enseignement technique et professionnel (2001), annexe, par. 2.

<sup>3</sup> UNESCO, Convention sur l'enseignement technique et professionnel, art. 1 b).

de qualité, en tenant compte des expériences nationales dans ce domaine et des avis des organismes des Nations Unies, des organisations internationales et des organisations de la société civile.

5. Durant la période considérée, le Rapporteur spécial a continué à participer à plusieurs manifestations publiques sur l'éducation et à collaborer avec les États, les organisations internationales et les organisations non gouvernementales. Dans ses déclarations et interventions dans divers forums, il a constamment souligné la pertinence de l'enseignement technique et professionnel.

6. Le Rapporteur spécial a participé au premier Sommet mondial des peuples d'Afrique, tenu du 18 au 21 août 2011 à La Ceiba (Honduras) dans le contexte de la résolution 64/169 de l'Assemblée générale proclamant l'année 2011, Année internationale des personnes d'ascendance africaine. En octobre, il a assisté au Forum social du Conseil des droits de l'homme, qui a été consacré au droit au développement. Le même mois, il était présent à une manifestation organisée par l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) à New York à l'occasion du lancement du « Recueil de données mondiales sur l'enseignement secondaire : le prochain défi d'envergure ».

7. En février 2012, le Rapporteur spécial a prononcé une allocution lors de la session inaugurale de la Conférence internationale sur « Les préoccupations émergentes en droit international », organisée à New Delhi par la Société indienne de droit international. En mars, lors de la dix-neuvième session du Conseil des droits de l'homme, il a participé à une manifestation parallèle sur le thème « Le droit à l'éducation par l'apprentissage : un nouveau défi? », organisée par Apprentissages sans Frontières. En mai, il a pris la parole au troisième Congrès international sur l'enseignement technique et professionnel, tenu à Shanghai (Chine) pour examiner les moyens de transformer ce type de formation afin de mieux répondre aux besoins sociaux et économiques de l'heure. En mai également, il a prononcé une allocution lors de la séance d'ouverture du quatrième Forum de dialogue sur la politique internationale : défis de l'objectif de l'Éducation pour tous pour les enseignants, qui a eu lieu à New Delhi. En juin, il a été l'orateur principal à l'occasion du Forum international sur l'éducation post-conflit « Apprendre à vivre ensemble », organisé par l'UNESCO à Bichkek (Kirghizistan).

## **II. Importance de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels**

8. Les connaissances, les aptitudes et les compétences transmises par l'éducation sont généralement reconnues comme étant des vecteurs essentiels de l'autonomisation des individus et de la promotion du développement social et économique. Il est souvent admis que l'enseignement et la formation techniques et professionnels jouent un rôle déterminant pour faire face aux défis du chômage et du sous-emploi, dans les pays développés comme dans les pays en développement. Assurer l'adéquation et la pertinence de cette formation est indispensable pour répondre aux divers besoins et aspirations des individus et des sociétés face à la rapidité de la mondialisation. Dans cette optique, une attention accrue est portée à l'enseignement et la formation techniques et professionnels dans toutes les régions du monde, du fait de la prise de conscience des possibilités qu'ils offrent de

contribuer à l'épanouissement personnel et à l'employabilité, ainsi qu'à la promotion du développement économique et social<sup>4</sup>.

9. L'enseignement et la formation techniques et professionnels sont considérés « comme une pierre angulaire de la transformation de l'éducation et de la formation »<sup>5</sup>, qui apparaît aujourd'hui comme cruciale face aux préoccupations croissantes suscitées par la hausse du chômage, en particulier chez les jeunes diplômés. Comme le reconnaît la Banque mondiale, « les forces dynamiques de l'économie du savoir, accompagnées par l'évolution des marchés, les progrès scientifiques et technologiques et la mondialisation croissante et l'internationalisation appellent à un nouveau visage de qualifications et de compétences »<sup>6</sup>. Dans ce contexte, une attention accrue doit être accordée à la modernisation des programmes de formation technique et professionnelle et à la qualité de l'enseignement dispensé<sup>7</sup>.

10. L'expérience internationale montre que, pour s'adapter à une population étudiante de plus en plus diversifiée, il faut offrir différentes filières d'apprentissage, y compris dans les domaines techniques et professionnels<sup>8</sup>. De nouvelles approches de l'éducation et de la formation sont essentielles pour répondre à la demande de nouvelles compétences dans une société de plus en plus fondée sur les connaissances et les compétences. Les systèmes d'enseignement et de formation techniques et professionnels doivent donc répondre à la demande d'amélioration des compétences et d'acquisition de nouvelles qualifications, qui jouent un rôle déterminant dans la création de nouvelles possibilités d'emploi. L'enseignement et la formation techniques et professionnels peuvent aussi stimuler la créativité et promouvoir les arts. Les préoccupations suscitées par la dégradation de l'environnement et la nécessité d'assurer l'élimination de la pauvreté et un développement durable ont favorisé de nouvelles formes d'enseignement et de formation techniques et professionnels, tenant compte de la promotion des compétences requises par l'émergence de l'« économie verte »<sup>9</sup>. En juin 2012, la Conférence des Nations Unies sur le développement durable a également souligné combien il importait d'appuyer les établissements d'enseignement afin qu'ils élaborent des programmes de qualité et novateurs, y compris pour la formation technique et professionnelle et ainsi pour la formation continue, en veillant à ce que ces programmes contribuent à combler les déficits de compétences pouvant entraver le progrès des objectifs de développement durable (A/CONF.216/L.1, par. 235).

<sup>4</sup> L'éducation et la formation tout au long de la vie sont considérées comme fondamentales dans la recommandation n° 195 de l'OIT sur la mise en valeur des ressources humaines : l'éducation et la formation tout au long de la vie (2004).

<sup>5</sup> Q. Tang, « TVET for a Changing World: Global Developments, Local Resonance », *Norrag New*, n° 46 (2011), p. 14.

<sup>6</sup> Yoo Jeung Joy Nam, « Pre-Employment Skills Development Strategies in the OECD », *Social Protection & Labour* (Banque mondiale, 2009), p. 3, par. 1.1.

<sup>7</sup> Le Rapporteur spécial a traité de la nécessité d'un cadre normatif pour une éducation de qualité dans son dernier rapport au Conseil des droits de l'homme (A/HRC/20/21).

<sup>8</sup> Voir Netherlands Initiative for Capacity Development in Higher Education (NICHE), *Strategy on Technical and Vocational Education and Training* (2010).

<sup>9</sup> UNESCO, Consensus de Shanghai : Recommandations du troisième Congrès international sur l'enseignement et la formation techniques et professionnels, « Transformer la formation et l'enseignement technique et professionnels : construire des compétences pour le travail et la vie » (2012).

11. Comme il est indiqué ci-après, de nombreux pays ont adopté de nouvelles lois, politiques et stratégies reconnaissant le rôle de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels dans l'autonomisation des peuples et dans le développement socioéconomique. « Au XXI<sup>e</sup> siècle, la nécessité d'acquérir des compétences nouvelles correspondant aux progrès en matière d'information, de communication et de technologie a replacé l'enseignement et la formation techniques et professionnels parmi les préoccupations internationales »<sup>10</sup>, comme en témoignent les multiples initiatives aux niveaux national et international.

### **III. Engagements politiques internationaux et régionaux concernant la promotion de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels**

12. Au niveau international, la promotion de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels passe par la réalisation à la fois de l'objectif d'Éducation pour tous et des objectifs du Millénaire pour le développement. Lors du Forum mondial sur l'éducation (2000), il a été reconnu que les jeunes et les adultes se voient souvent refuser l'accès aux compétences et connaissances nécessaires à un emploi rémunéré. Répondre aux « besoins éducatifs fondamentaux », tels que définis par la Conférence mondiale sur l'Éducation pour tous (1990) et soulignés dans le programme de travail correspondant<sup>11</sup>, est une tâche indissociable de la promotion de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels. Le prochain Rapport mondial de suivi sur l'Éducation pour tous examinera donc plus en détail le programme de travail dans l'optique des jeunes et du développement des compétences.

13. La Déclaration du Millénaire (2000) et les objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) qui lui sont associés forment la trame d'un programme mondial pour la réduction de la pauvreté et l'amélioration des conditions de vie, notamment par la promotion de l'accès à l'éducation. L'objectif 2, à savoir assurer l'éducation primaire pour tous, joue en faveur de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels, alors que l'objectif 3, à savoir promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, est également pertinent pour ce type de formation, car il permettra d'éliminer les disparités entre les sexes dans l'enseignement primaire et secondaire, et à tous les niveaux de l'enseignement en 2015 au plus tard.

14. Le rôle central de l'éducation dans l'accélération des progrès vers la réalisation de tous les OMD a été reconnu par l'Assemblée générale lors de la Réunion plénière de haut niveau consacrée à ces objectifs en 2010 [résolution 65/1, par. 71 c)]. L'enseignement et la formation techniques et professionnels sont souvent considérés comme un instrument très efficace dans les stratégies de réduction de la pauvreté et de développement, car ils permettent de doter les individus des qualifications et compétences nécessaires pour contribuer aux divers secteurs de l'économie. « L'enseignement et la formation techniques et professionnels sont

<sup>10</sup> NICHE, Strategy on Technical and Vocational Education and Training (2010), p. 2.

<sup>11</sup> Le sixième objectif de l'Éducation pour tous consiste à « améliorer la qualité de l'éducation sous tous ses aspects et à assurer l'excellence de façon que des progrès reconnus et mesurables soient obtenus par tous, notamment dans les domaines de l'alphabétisme, du calcul et des compétences essentielles à la vie ».

parfaitement adaptés pour contribuer au développement socioéconomique et à la réalisation des OMD à travers le renforcement des ressources humaines. Lorsque les programmes y relatifs sont conçus de manière à générer des “créateurs d’emplois” (travailleurs indépendants) et non des “demandeurs d’emploi”, le chômage dans les pays en développement peut être réduit, permettant aux pays en développement de progresser vers la réalisation des OMD »<sup>12</sup>.

15. Plusieurs autres réunions internationales récentes ont en outre souligné l’importance de l’enseignement et de la formation techniques et professionnels dans le monde d’aujourd’hui. La Déclaration ministérielle publiée à l’issue du débat de haut niveau de la session de fond du Conseil économique et social de 2011 reconnaît que « l’éducation et la formation devraient contribuer à l’instauration d’une croissance économique durable, profitant à tous et équitable en assurant l’acquisition des compétences nécessaires, compte tenu des besoins du marché du travail et des besoins des pays en matière de développement, tout en reconnaissant l’importance de l’égalité des sexes et de l’autonomisation des femmes dans la promotion d’un développement durable »<sup>13</sup>. Elle souligne également combien il importe « d’encourager l’apprentissage et la formation dans les écoles techniques et professionnelles en fonction des besoins de développement aux niveaux national et local et en coopération avec les acteurs économiques concernés »<sup>14</sup>.

16. De nouvelles orientations sur les évolutions à imprimer à l’enseignement et à la formation techniques et professionnels ont été proposées récemment par le troisième Congrès international sur l’enseignement et la formation techniques et professionnels organisé par l’UNESCO sur le thème « Construire des compétences pour le travail et la vie », et accueilli par le Gouvernement de la République populaire de Chine à Shanghai du 14 au 16 mai 2012. Le document final<sup>15</sup> de ce congrès donne de nouvelles directives aux États sur la transformation de l’enseignement et de la formation techniques et professionnels dans l’optique d’économies et de sociétés plus soucieuses de la protection de l’environnement, eu égard aux changements climatiques et à la montée du chômage et des inégalités au niveau mondial. Il reconnaît également l’importance de l’adaptation de ces programmes d’enseignement à l’évolution rapide des exigences du marché du travail, des économies et des sociétés; de l’intégration des technologies de l’information et de la communication (TIC) et du développement de cadres et de mécanismes incitatifs propres à promouvoir la participation active des parties prenantes à la planification et la mise en œuvre des programmes d’enseignement et de formation techniques et professionnels.

17. L’UNESCO, en adoptant en 2009 une stratégie quinquennale pour le secteur, a lancé une initiative mondiale sur l’enseignement et la formation techniques et professionnels<sup>16</sup>. Dans ce cadre, elle a mis l’accent sur la prestation de conseils stratégiques en amont et sur le renforcement des capacités connexes, ainsi que sur la

<sup>12</sup> NICHE, Strategy on Technical and Vocational Education and Training (2010), p. 3.

<sup>13</sup> E/2011/L.28, par. 9 a).

<sup>14</sup> E/2011/L.28, par. 9 g).

<sup>15</sup> UNESCO, Consensus de Shanghai : recommandations du troisième Congrès international sur l’enseignement et la formation techniques et professionnels (2012), voir <http://www.unesco.org/new/fileadmin/MULTIMEDIA/HQ/ED/pdf/outcomesdocumentFinalwithlogo.pdf>.

<sup>16</sup> UNESCO, Décisions adoptées par le Conseil exécutif à sa cent quatre-vingt et unième session (2009). Voir également K. King « Une stratégie de l’UNESCO pour l’enseignement et la formation professionnel » (2009).

clarification de la notion de développement des compétences et d'amélioration de la surveillance. Par ailleurs, la même année, un partenariat avec l'Organisation internationale du Travail (OIT), la Banque mondiale, l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), la Commission européenne, la Fondation européenne pour la formation et la Banque asiatique de développement a été établi par l'UNESCO pour mettre en place le Groupe interinstitutions sur l'enseignement et la formation techniques et professionnels chargé de coordonner les activités dans ce domaine, notamment dans les pays en développement.

18. L'importance de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels est également reconnue au niveau régional. Par exemple, cet enseignement est considéré comme une question majeure dans la région africaine<sup>17</sup>. La Stratégie pour revitaliser l'enseignement et la formation professionnels et techniques en Afrique, présentée à la Conférence des ministres de l'éducation de l'Union africaine de mai 2007, souligne la nécessité de moderniser et d'harmoniser ces aspects du système éducatif afin d'en « faire le fer de lance du développement des jeunes africains, de l'emploi des jeunes et du renforcement des capacités humaines en Afrique »<sup>18</sup>. Le Sommet de l'Union africaine sur l'autonomisation des jeunes pour le développement durable, tenu en 2011, a également demandé que l'on tire davantage parti du développement des compétences techniques et professionnelles pour responsabiliser les jeunes et pour promouvoir l'esprit d'entreprise<sup>19</sup>. En Afrique de l'Ouest, les apprentissages traditionnels sont généralement considérés comme ceux qui offrent la plus grande possibilité d'acquérir les compétences requises pour un emploi dans le secteur informel.

19. Dans la région arabe, l'inadéquation des compétences des jeunes travailleurs est considérée comme la cause du taux de chômage élevé qui frappe les jeunes, particulièrement ceux ayant fait des études<sup>20</sup>. La Réunion d'experts régionaux pour les États arabes, organisée à Mascate (Oman) en mars 2012 en vue du troisième Congrès international sur l'enseignement et la formation techniques et professionnels, mentionné ci-dessus, a abordé les défis majeurs auxquels seront confrontés les États arabes dans la prochaine décennie pour créer des emplois pour les millions de personnes arrivant sur le marché du travail et pour faire en sorte que les demandeurs d'emploi aient à la fois les qualifications et les compétences requises, qui font actuellement défaut.

20. Dans la région Asie-Pacifique, où se concentrent près des deux tiers (65 %) de la population mondiale d'adultes analphabètes et 40 % des adultes n'ayant pas fait d'études, des enjeux de taille demeurent pour améliorer la qualité de l'éducation et des compétences, en particulier les compétences professionnelles nécessaires à la croissance dans la société actuelle. Lors d'une réunion régionale de l'UNESCO sur l'Éducation pour tous et le programme mondial de développement de l'éducation post-2015, organisée en mai 2012 à Bangkok, les experts ont souligné l'importance

<sup>17</sup> « Promouvoir les savoirs, les compétences, les capacités et les qualifications essentielles à un développement durable en Afrique » est l'une des principales recommandations de la Triennale de l'Association pour le développement de l'éducation en Afrique (Ouagadougou, février 2012).

<sup>18</sup> Réunion du Bureau de la Conférence des ministres de l'éducation de l'Union africaine (Addis-Abeba, 2007).

<sup>19</sup> Union africaine, décisions adoptées lors du dix-septième Sommet de l'Union africaine, 2011, p. ii.

<sup>20</sup> « Arab Regional Agenda for Improving Education Quality (ARAIEQ) », document de réflexion, (UNESCO, Beyrouth, juillet 2011).

clef d'une approche fondée sur les droits de l'homme pour doter les jeunes des compétences nécessaires dans un monde en mutation.

21. L'Amérique latine est également à la recherche de moyens novateurs pour exploiter le potentiel de l'enseignement technique et professionnel. Selon une évaluation sur les tendances récentes de l'enseignement technique dans la région, « un des plus grands défis qui doit être relevé pour assurer la formation professionnelle et la transformation de l'éducation, tout en répondant aux exigences du marché du travail et du développement local et national, est l'organisation de filières d'éducation et de formation qui ouvrent le chemin de l'emploi aux jeunes. Un large consensus existe dans la région sur le rôle de l'enseignement secondaire dans le développement des compétences et des connaissances générales et transversales »<sup>21</sup>.

22. La Déclaration de Montego Bay, adoptée à la Conférence des Caraïbes sur l'enseignement et la formation techniques et professionnels tenue en mars 2012, reconnaît les incidences profondes qu'aura cette formation au XXI<sup>e</sup> siècle caractérisé par des économies et des sociétés radicalement différentes et fondées sur le savoir, dans lesquelles l'enseignement et la formation techniques et professionnels représentent une partie intégrante de l'apprentissage continu. La Déclaration contient une série de recommandations visant à « tirer parti du pouvoir et du potentiel de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels » afin d'instaurer et de maintenir un avenir durable pour tous dans les Caraïbes<sup>22</sup>.

23. Si le large éventail des initiatives prises et des déclarations adoptées aux niveaux international et régional, telles que celles mentionnés ci-dessus, reflètent l'importance de l'engagement des États, ce sont les traités internationaux qui forment l'ossature normative des politiques et programmes d'enseignement et de formation techniques et professionnels ainsi que le cadre juridique pour la promotion d'une action normative au niveau national conformément aux obligations des États.

## **IV. Les normes internationales et l'enseignement et la formation techniques et professionnels**

### **A. Normes internationales relatives aux droits de l'homme**

24. Les obligations des États concernant les services d'enseignement et de formation techniques et professionnels à fournir dans le cadre du droit à l'éducation sont établies dans les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. En vertu de la législation relative aux droits de l'homme, l'enseignement technique et professionnel « fait partie intégrante de l'enseignement à tous les niveaux »<sup>23</sup>. La Déclaration universelle des droits de l'homme stipule dans son article 26 que « l'enseignement technique et professionnel doit être généralisé; l'accès aux études supérieures doit être ouvert en pleine égalité à tous en fonction de leur mérite ».

<sup>21</sup> C. Jacinto (éd.), « Tendances récentes de l'éducation technique en Amérique latine », UNESCO, Institut international de planification de l'éducation (Paris, 2010), p. 16 et 21).

<sup>22</sup> University of the West Indies/UNESCO, Déclaration de Montego Bay sur l'enseignement et la formation techniques et professionnels dans les Caraïbes (2012), préambule, par. viii.

<sup>23</sup> Comité des droits économiques, sociaux et culturels, observation générale n° 13 (1999), par. 15.

Cette disposition souligne les liens existants entre l'enseignement et la formation techniques et professionnels et l'enseignement supérieur.

25. Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels consacre le droit à l'enseignement et à la formation techniques et professionnels en tant que partie intégrante du droit à l'éducation et du droit au travail. Dans son observation générale n° 13 sur le droit à l'éducation, le Comité des droits économiques, sociaux et culturels a indiqué que, si l'alinéa b) du paragraphe 2 de l'article 13 du Pacte international présente l'enseignement et la formation techniques et professionnels comme faisant partie de l'enseignement secondaire, le paragraphe 2 de l'article 6)<sup>24</sup> souligne que l'enseignement et la formation techniques et professionnels ont un rôle plus large parce qu'ils contribuent « à assurer un développement économique, social et culturel constant et un plein emploi productif ». Compte tenu de la vocation d'autonomisation de l'éducation et de son rôle dans la préparation au monde du travail, les droits à l'éducation et au travail sont inextricablement liés.

26. Selon le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, le droit à l'enseignement et la formation techniques et professionnels s'articule autour des éléments suivants : « a) il aide les étudiants à acquérir des connaissances et des compétences qui leur permettent de s'épanouir et de devenir autonomes et aptes à occuper un emploi, et il contribue à la productivité de leur famille et de leur communauté, y compris le développement économique et social de l'État partie; b) il prend en considération le contexte éducatif, culturel et social de la population considérée; les compétences, connaissances et qualifications requises dans les différents secteurs de l'économie; et l'hygiène industrielle et le bien-être; c) il prévoit le recyclage des adultes dont les connaissances et compétences sont devenues obsolètes suite à l'évolution des techniques, de la situation économique ou du marché de l'emploi, ou aux transformations sociales ou autres; d) il s'appuie sur des programmes qui donnent aux étudiants, en particulier ceux des pays en développement, la possibilité de recevoir un enseignement technique et professionnel dans d'autres États, dans la perspective du transfert et de l'adaptation de technologie; e) il privilégie, dans le cadre des dispositions de non-discrimination et d'égalité du Pacte, les programmes qui favorisent l'enseignement et la formation techniques et professionnels des femmes, des filles, des jeunes non scolarisés, des jeunes chômeurs, des enfants de travailleurs migrants, des réfugiés, des personnes handicapées et des autres groupes défavorisés »<sup>25</sup>.

27. D'autres traités internationaux relatifs aux droits de l'homme mettent encore davantage l'accent sur l'obligation d'encourager l'enseignement et la formation techniques et professionnels. Les États ont l'obligation de promouvoir l'égalité des chances pour les femmes et les hommes dans l'éducation, dans la formation et dans la formation continue, notamment en vertu de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Comme indiqué par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, un enseignement technique et professionnel respectant les droits fondamentaux favorise également la lutte contre la discrimination causée par la vision traditionnelle

<sup>24</sup> « L'enseignement secondaire, sous ses différentes formes, y compris l'enseignement secondaire technique et professionnel, doit être généralisé et rendu accessible à tous par tous les moyens appropriés et notamment par l'instauration progressive de la gratuité. »

<sup>25</sup> Comité des droits économiques, sociaux et culturels, observation générale n° 13 (1999), par. 16.

obsolète du rôle dévolu à chacun des deux sexes – les femmes et les filles doivent être encouragées à choisir des domaines non traditionnels d'éducation et de carrière, comme l'enseignement et la formation techniques et professionnels dans des domaines dominés traditionnellement par les hommes. Cela peut contribuer à éliminer les obstacles et à faciliter la réinsertion professionnelle des filles qui ont abandonnées l'école<sup>26</sup>. Les États ont l'obligation d'élaborer des politiques visant à promouvoir l'accès des filles et des femmes à l'enseignement et à la formation techniques et professionnels<sup>27</sup>, au travers de mesures proactives, y compris des mesures temporaires spéciales, pour encourager et faciliter leur participation et contribuer à l'élimination de la discrimination<sup>28</sup>.

28. La Convention relative aux droits de l'enfant établit, dans son article 28 b), que les États doivent encourager l'organisation de différentes formes d'enseignement secondaire, tant général que professionnel. Le Comité des droits de l'enfant a souligné l'importance de la formation professionnelle à la fin de la scolarité obligatoire à l'âge de douze ans<sup>29</sup>. Il a également mis en avant la nécessité d'assurer la disponibilité de possibilités de formation professionnelle pour tous les enfants et les adolescents<sup>30</sup>, sur une base égalitaire pour les garçons et les filles, avec une priorité aux enfants appartenant à des groupes vulnérables et aux enfants qui ont abandonné l'école dans le primaire ou le secondaire<sup>31, 32</sup>. Le Comité a mis l'accent sur les enfants qui ont quitté l'école sans diplôme, pour leur permettre d'acquérir les compétences et les qualifications propres améliorer leurs possibilités d'emploi<sup>33</sup>.

## B. Autres normes convenues au niveau international

29. D'autres instruments internationaux définissent de façon plus détaillée les services d'enseignement et de formation techniques et professionnels et la responsabilité des États à cet égard. Comme on l'a déjà mentionné, un cadre normatif pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels est prévu par la Convention de l'UNESCO sur ce sujet. L'enseignement et la formation techniques et professionnels sont également reconnus comme un droit dans plusieurs instruments adoptés par Organisation internationale du Travail (OIT). Le plus pertinent à cet égard est la Recommandation n° 195 concernant le développement des ressources humaines : éducation, formation et apprentissage à vie (2005). Grâce à ces divers instruments de l'OIT, la réalisation du droit à l'éducation pour tous est en lien direct avec l'emploi, le travail décent et le développement social<sup>34</sup>.

30. Plusieurs caractéristiques clefs peuvent être identifiées sur la base des instruments internationaux susmentionnés; elles sont décrites dans les paragraphes 31 à 35 ci-après.

<sup>26</sup> CEDAW/C/ETH/CO/6-7 (CEDAW, 2011) et CEDAW/C/DJI/CO/1-3 (CEDAW, 2011).

<sup>27</sup> CEDAW/C/LKA/CO/7 (CEDAW, 2011).

<sup>28</sup> CEDAW/C/ZMB/CO/5-6 (CEDAW, 2011); CEDAW/C/ETH/CO/6-7 (CEDAW, 2011).

<sup>29</sup> CRC/C/AGO/CO/2-4 (CRC, 2010).

<sup>30</sup> CRC/C/PRY/CO/3 (CRC, 2010).

<sup>31</sup> CRC/C/NER/CO/2 (CRC, 2009); CRC/C/COD/CO/2 (CRC, 2009).

<sup>32</sup> CRC/C/BHR/CO/2-3 (CRC, 2011), CRC/C/MNE/CO/1 (CRC, 2010); CRC/C/CMR/CO/2 (CRC, 2010) ; CRC/C/NGA/CO/3-4 (CRC, 2010).

<sup>33</sup> CRC/C/ARG/CO/3-4 (CRC, 2010).

<sup>34</sup> BIT, Étude générale des instruments relatifs à l'emploi (Genève, 2010), par. 111.

31. Le fait que l'enseignement et la formation techniques et professionnels font partie intégrante de tous les niveaux de l'éducation est clairement mis en avant dans la Convention de l'UNESCO sur ce sujet. L'enseignement et la formation techniques et professionnels concernent tous les niveaux du secondaire et de l'enseignement postsecondaire, et même l'enseignement supérieur. Tous les secteurs de l'éducation (formelle ou scolaire, non formelle ou en entreprise, apprentissage informel ou traditionnel) sont aussi impliqués. Le texte révisé de la Recommandation de l'UNESCO relative à l'enseignement technique et professionnel souligne, dans son paragraphe 2 a), que l'enseignement technique et professionnel doit être considéré « [...] comme une partie intégrante de l'enseignement général ».

32. La nécessité d'assurer l'égalité des chances et de porter une attention particulière aux groupes marginalisés est soulignée dans l'article 2 de la Convention de l'UNESCO sur l'enseignement technique et professionnel. Les paragraphes 3 et 4 de l'article 3 établissent que « Les États contractants doivent œuvrer en vue d'assurer un droit égal d'accès à l'enseignement technique et professionnel et l'égalité des possibilités d'études tout au long du processus éducatif », et prévoit que « les États contractants doivent prêter attention aux besoins particuliers des groupes de personnes handicapées ou autrement défavorisées et prendre des mesures appropriées pour permettre à ces groupes de profiter de l'enseignement technique et professionnel ». De même, l'article 5 h) de la Recommandation de l'OIT n° 195 concernant le développement des ressources humaines : éducation, formation et apprentissage à vie (2004) établit la responsabilité des États de « promouvoir l'accès à l'éducation et à la formation tout au long de la vie des personnes ayant des besoins spécifiques identifiés dans chaque pays, telles que les jeunes, les personnes peu qualifiées, les personnes handicapées, les migrants, les travailleurs âgés, les populations autochtones, les minorités ethniques, les personnes en situation d'exclusion sociale, ainsi que des travailleurs des petites et moyennes entreprises, de l'économie informelle, du secteur rural et des travailleurs indépendants ».

33. L'importance de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels pour l'apprentissage tout au long de la vie est également bien reconnue. D'après le paragraphe 2 c) de la Recommandation révisée de l'UNESCO concernant l'enseignement technique et professionnel, l'enseignement technique doit être compris comme « un aspect de l'apprentissage tout au long de la vie et une formation à la citoyenneté responsable ». La Recommandation stipule en outre, dans son paragraphe 6, que ce type d'enseignement « doit faciliter un système d'apprentissage tout au long de la vie qui soit adapté aux besoins de chaque pays particulier ainsi qu'au progrès technologique mondial ». De même, la Recommandation n° 195 de l'OIT stipule, dans son article 3 a), que les États doivent « faciliter l'éducation et la formation tout au long de la vie et l'employabilité, et s'inscrire dans un éventail de mesures politiques conçues pour créer des emplois décents et pour atteindre un développement économique et social durable ». Selon l'article 4 b) de la Recommandation, « l'éducation et la formation tout au long de la vie devraient être fondées sur l'engagement explicite des gouvernements d'investir et de créer les conditions nécessaires pour renforcer l'éducation et la formation à tous les niveaux, des entreprises de former leurs salariés, et des individus de développer leurs compétences et d'organiser au mieux leur parcours professionnel ».

34. Compte tenu des données d'expérience accumulées et des analyses d'impact, les instruments pourraient devoir être révisés et éventuellement ajustés de manière à s'aligner sur l'évolution du cadre normatif de l'enseignement et de la formation

techniques et professionnels. Cet ajustement est envisagé dans la Recommandation révisée de l'UNESCO concernant l'enseignement technique et professionnel (2005) qui stipule, dans son paragraphe 100, que « les normes recommandées sur le plan international doivent être évaluées en permanence, leur application effective faisant l'objet de recherches et d'un suivi constants dans tous les pays ». Le récent document final du troisième Congrès international sur l'enseignement et de la formation techniques et professionnels suggère de « prendre en compte la pertinence et la validité de la Convention sur l'enseignement technique et professionnel (1989) et de la Recommandation révisée concernant l'enseignement technique et professionnel (2001), en vue de l'éventuelle élaboration d'instruments normatifs nouveaux ou révisés qui soient adaptés à un monde en mutation ».

35. Tout en reconnaissant la diversité des systèmes d'éducation et la nécessité de promouvoir la participation de multiples parties prenantes en matière d'enseignement et de formation techniques et professionnels, les instruments internationaux soulignent la nécessité de continuer à développer des cadres normatifs pour orienter l'action dans ce domaine. Dans le préambule de la Convention de l'UNESCO sur l'enseignement technique et professionnel, il est jugé souhaitable « d'élaborer des lignes directrices communes dans l'enseignement technique et professionnel », considérant que, dans de nombreux pays, des objectifs similaires sont poursuivis et des problèmes similaires se posent.<sup>35</sup> De même, la Recommandation n° 195 de l'OIT, dans son paragraphe 5 a), encourage les États à « définir, avec la participation des partenaires sociaux, une stratégie nationale de l'éducation et de la formation, ainsi qu'à établir un cadre de référence pour les politiques de formation aux niveaux national, régional, local et aux niveaux sectoriel et de l'entreprise ». Ces cadres directeurs, étayés par des lois et des politiques nationales, peuvent enrichir les cadres normatifs nationaux.

## V. Cadres juridiques et politiques nationaux pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels

36. Les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme prévoient des obligations que les États parties doivent intégrer dans leur ordre juridique interne. Les États contractants à la Convention de l'UNESCO sur l'enseignement technique et professionnel s'engagent à l'appliquer « conformément aux dispositions constitutionnelles et à la législation de chaque État contractant » (art. 1, par. c)<sup>36</sup>. Le paragraphe 2 de l'article 2 de la Convention prévoit que « le cadre général dans lequel s'inscrit le développement de l'enseignement technique et professionnel est fixé dans chaque État contractant par une législation ou d'autres mesures

<sup>35</sup> Au moment de leur adoption, les normes fixées par la Convention étaient considérées comme des « normes pilotes » dans le domaine de l'orientation et de la formation professionnelles. (BIT, Étude générale des instruments relatifs à l'emploi (Genève, 2010), p. 28, par. 110).

<sup>36</sup> Le paragraphe 1 de l'article 2 stipule également que « Les États contractants conviennent de formuler des politiques, de définir des stratégies et de mettre en œuvre, en fonction de leurs besoins et de leurs ressources, des programmes et des cursus pour l'enseignement technique et professionnel destinés aux jeunes et aux adultes, dans le cadre de leurs systèmes éducatifs respectifs afin de leur permettre d'acquérir les connaissances et les savoir-faire indispensables au développement économique et social ainsi qu'à l'épanouissement personnel et culturel de l'individu dans la société ».

appropriées ». Les lois et réglementations nationales, telles que celles décrites dans la présente section, font ressortir l'importance du développement du cadre juridique nécessaire pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels, afin d'assurer progressivement son accessibilité à tous.

37. Divers instruments et stratégies ont été conçus concernant l'enseignement et la formation techniques et professionnels, dont le plus pertinent aujourd'hui est la Recommandation révisée concernant l'enseignement technique et professionnel de l'UNESCO (2001). La Conférence générale a stipulé dans la Recommandation pertinente que « les États membres qui s'emploient à développer et à améliorer l'enseignement technique et professionnel doivent prendre toute mesure, législative ou autre, pour donner effet, dans les territoires sous leur juridiction aux principes énoncés dans la présente recommandation ». S'agissant des stratégies, on peut citer la Stratégie de revitalisation de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels en Afrique (2007), qui reconnaît que « le principal objectif des réformes devrait être la mise en place d'organismes nationaux de formation et la promulgation de lois visant à renforcer les programmes nationaux de formation professionnelle ».

## A. Les cadres juridiques nationaux

38. L'enseignement et la formation techniques et professionnels peuvent jouer un rôle prépondérant lorsqu'ils sont considérés comme un droit constitutionnel. Par exemple, la Constitution du Maroc (telle que modifiée en 2011) prévoit le droit à une éducation moderne de qualité et à la formation professionnelle afin de répondre aux besoins du marché (art. 31).

39. Les fondements de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels prescrits dans les lois et les politiques nationales doivent être renforcés. Les cadres juridiques nationaux mis au point dans de nombreux pays témoignent de l'importance accordée à ce domaine.

40. En Australie, le système d'apprentissage fait l'objet d'un contrat légal entre l'employeur et l'apprenti et assure un panachage de formation en milieu scolaire et en milieu professionnel.

41. En Autriche, la formation en apprentissage/l'enseignement et la formation techniques et professionnels sont organisés sous la forme d'un dispositif de formation en alternance, régi par la loi sur la formation professionnelle<sup>37</sup>, dans lequel la formation en entreprise des apprentis est complétée par une partie obligatoire en école professionnelle pour apprentis<sup>38</sup>. La loi autrichienne sur la formation professionnelle établit également des systèmes de formation communs destinés aux entreprises spécialisées souhaitant former des apprentis<sup>39</sup>.

<sup>37</sup> Voir <http://www.en.bmwfj.gv.at/Vocationaltraining/Apprenticeshipsandvocationaltraining/Seiten/default.aspx>.

<sup>38</sup> Voir <http://www.bmukk.gv.at/enfr/school/secon/app.xml>.

<sup>39</sup> Yoo Jeung Joy Nam « Pre-Employment Skills Development Strategies in the OECD », *Social Protection & Labour* (Banque mondiale, 2009), p. 48.

42. En Allemagne, la loi sur l'enseignement et la formation professionnels (2005) établit le cadre de la formation professionnelle<sup>40</sup>. Elle régit le système de formation professionnelle et définit les différentes responsabilités de l'État, des syndicats, des associations et des chambres de commerce et d'industrie. Comme en Autriche et en Suisse, les services d'enseignement et de formation techniques et professionnels sont envisagés dans ce pays sous la forme d'un système dual, la formation professionnelle étant assurée en deux lieux d'apprentissage – les entreprises et les établissements professionnels, selon des règles statutaires et les termes des accords avec les entreprises<sup>41</sup>.

43. En République de Corée, l'enseignement et la formation professionnels et techniques sont pour une large part conçus et gérés par l'État, bien que diverses lois et règlements organisent la formation industrielle. La loi sur la promotion de l'éducation industrielle, la loi sur la promotion de l'éducation et de la formation professionnelle et la loi-cadre sur les qualifications, constituent le fondement juridique en fonction duquel la formation professionnelle est élaborée et administrée<sup>42</sup>. En avril 2007, les autorités ont modifié l'appellation des lycées de formation qui sont désignés désormais sous le nom d'établissements d'enseignement professionnel, afin de faciliter l'accès de leurs diplômés aux études universitaires de premier et de deuxième cycles<sup>43</sup>. Qu'ils soient privés ou publics, ces établissements fonctionnent selon les mêmes règles.

44. En Chine, la loi sur la formation de 1996 et la décision du Conseil d'État de 2002 sur la promotion vigoureuse de la réforme et du développement de la formation professionnelle sont à la base du système d'enseignement et de formation professionnels et techniques. Lors de la Conférence nationale de 2005 sur l'enseignement et la formation professionnels, le Conseil d'État a publié la décision sur le progrès accéléré de l'enseignement et de la formation professionnels, en tant que ligne directrice du développement de l'enseignement et de la formation professionnels et techniques au cours du onzième plan quinquennal (2006-2010)<sup>44</sup>. Au terme de la scolarité obligatoire, un examen national détermine l'entrée, soit dans un cursus professionnel, soit dans un cursus d'enseignement général, de meilleurs résultats étant requis pour intégrer la filière générale. En 2010, plus de 20 millions d'élèves ont été inscrits dans le cursus professionnel<sup>45</sup>.

45. Au Viet Nam, avec la loi sur la formation professionnelle de 2006, une nouvelle structure de qualification à trois niveaux a été mise en place : 1) niveau élémentaire professionnel dispensé dans des centres de formation professionnel;

<sup>40</sup> Parmi les autres législations pertinentes figurent le règlement sur l'artisanat; le règlement sur les qualifications des formateurs; la loi sur la sécurité sur le lieu de travail pour les jeunes travailleurs; l'Acte constitutif du Conseil des travaux; la loi sur l'aide à une formation supplémentaire pour la progression de carrière; et la loi pour les cours d'éducation à distance.

<sup>41</sup> U. Hippach-Schneider, M. Krause et Woll C., « Vocational education and training in Germany, Short description », Cedefop Panorama Series, n° 138 (2007), p. 25 ff.

<sup>42</sup> OCDE, « Learning for Jobs: OECD Reviews of Vocational Education and Training, Republic of Korea » (mai 2009), p. 11.

<sup>43</sup> Ibid., p. 13.

<sup>44</sup> Yan Hao, « China's Vocational Education and Training: the Next Key Target of Educational Promotion », East Asian Institute Background Brief n° 516, p. 1.

<sup>45</sup> OCDE, « Learning for Jobs: OECD Reviews of Vocational Education and Training, Options for China » (2010), p. 15.

2) niveau secondaire professionnel dispensé dans des écoles secondaires professionnelles, et 3) niveau du diplôme d'études professionnelles<sup>46</sup>.

46. Au Brésil, suite à d'un certain nombre d'initiatives aux niveaux fédéral, étatique et municipal, les possibilités d'enseignement et de formation techniques et professionnels se sont accrues rapidement au cours de la dernière décennie. Dans le cadre de ce processus, un système fédéral pour l'enseignement technique a été créé par la loi 11.892 de 2008. Cette loi prévoit un cadre réglementaire pour la mise en place et le fonctionnement des écoles techniques. En outre, la loi no 12.513 de 2011 a établi un Programme national pour l'accès à l'enseignement et à l'emploi techniques. Ce programme réglemente l'appui du Gouvernement fédéral au développement des écoles techniques et à l'offre de bourses à des étudiants de niveau secondaire et à des travailleurs, y compris ceux qui bénéficient de programmes de transferts monétaires. Les écoles techniques sont intégrées dans le reste du système éducatif et fournissent à la fois un enseignement secondaire et une formation pour les travailleurs ayant des niveaux de qualification différents. Tout en reconnaissant la nécessité de tenir compte des possibilités qui seront offertes aux étudiants dans l'économie, un document d'orientation pour la mise en place d'une politique intégrée d'enseignement technique<sup>47</sup> insiste sur la nécessité d'éviter que les investissements dans l'éducation ne soient simplement dictés par les exigences à court terme du marché. Il recommande aussi que l'enseignement technique combine le développement des compétences particulières avec des buts éducatifs généraux, y compris par la promotion des processus démocratiques au sein des écoles.

47. En France, la loi n° 2005-380 d'orientation et de programmation pour l'avenir de l'école vise à réduire les disparités éducatives en établissant un tronc commun de compétences et en construisant des voies plus individualisées pour l'acquisition de qualifications (contrat individuel de réussite éducative). En septembre 2009, le diplôme d'études professionnelles (baccalauréat professionnel) a été réformé et remis à niveau avec les baccalauréats généraux et technologiques. Les études nécessaires aux examens professionnels peuvent être suivies dans le système scolaire, dans les lycées professionnels, ou par la voie de l'apprentissage.

48. En Italie, la loi n° 133 de 2008 vise une utilisation rationnelle et efficace des ressources dans l'éducation et dans la formation, et cela dans le cadre des réformes du système éducatif<sup>48</sup>.

49. En Malaisie, la loi sur le développement des ressources humaines de 1992<sup>49</sup> établit un partenariat public-privé pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels. En 1993, le Fonds de développement des ressources humaines a été créé; il est financé par des impôts prélevés sur les employeurs, dans le but de renforcer le rôle du secteur privé dans le processus d'enseignement et de formation techniques et professionnels, en tant que complément des efforts consentis par l'État pour accroître les effectifs de personnes formées et de main-d'œuvre qualifiée dans le pays. Les ressources fournies par ce fonds doivent être consacrées à encourager le développement et le renforcement des compétences des salariés. La loi est

<sup>46</sup> *Technical and Vocational Education and Training in Vietnam, A Brief Overview: Internal Working Material of « Promotion of TVET in Vietnam »*, 2008.

<sup>47</sup> Ministère de l'éducation, « Educação profissional técnica de nível médio integrada ao ensino médio – Documento Base » (Brésil, 2007).

<sup>48</sup> OIT, *Étude générale des instruments relatifs à l'emploi* (Genève, 2010), par. 120.

<sup>49</sup> Voir [www.mylabourlaw.net/reference/5-human-resources-development-act-1992.php](http://www.mylabourlaw.net/reference/5-human-resources-development-act-1992.php).

considérée comme déterminante pour la promotion d'une formation professionnelle dans toutes les entreprises, mais surtout dans les petites et moyennes entreprises<sup>50</sup>.

50. L'importance capitale du cadre juridique national de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels est mise en évidence par le fait que les pays ayant des systèmes opérationnels dans ce domaine (par exemple, l'Allemagne, l'Australie, l'Autriche, le Brésil, la Chine, la République de Corée et la Suisse) disposent également d'un cadre juridique et réglementaire complexe et efficace et de mécanismes pour stimuler et canaliser l'enseignement et la formation techniques et professionnels vers le développement des compétences et le développement humain.

## **B. Politiques et réformes intéressant l'enseignement et la formation techniques et professionnels**

51. La nécessité de développer les normes et règles existantes en matière d'enseignement et de formation techniques et professionnels est indissociable de la mise en place de lois, politiques et plans nationaux pour la réforme de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels. Cette réforme doit s'attacher à certains éléments clefs, comme assurer un enseignement secondaire polyvalent offrant des programmes diversifiés d'acquisition de compétences reliant les études au monde du travail; faciliter les passerelles entre l'enseignement et la formation techniques et professionnels et l'enseignement supérieur, au travers d'établissements d'enseignement supérieur proposant des critères d'admission souples et des programmes de spécialisation professionnelle; améliorer la qualité de l'enseignement des différentes disciplines et introduire des réformes dans les programmes scolaires; étendre les possibilités d'enseignement et de formation techniques et professionnels dans le système éducatif, les lieux de travail ou dans la communauté au sens large. Il faudrait s'employer notamment à s'assurer que l'enseignement technique et professionnel national réponde aux normes internationales.

52. Les systèmes d'enseignement et de formation techniques et professionnels sont en cours de création dans plusieurs pays africains ou y ont subi des réformes, et un certain nombre de pays ont adopté des politiques et des stratégies nationales dans ce domaine (par exemple, le Burkina Faso, la Gambie, le Ghana, le Mali, le Niger, le Nigéria et le Sénégal)<sup>51</sup>. L'Union africaine a recommandé la promotion de l'intégration des méthodologies d'apprentissage non formel et des programmes d'alphabétisation dans les programmes nationaux d'enseignement et de formation techniques et professionnels, étant donné qu'un grand nombre de jeunes se trouvent en dehors du système scolaire formel.<sup>52</sup>

53. Ces dernières années, plusieurs pays ont également investi dans des programmes de développement des compétences, visant à contribuer à l'autonomisation des jeunes et à leur fournir des moyens de subsistance durables qui

<sup>50</sup> H. Tan « Malaysia's Human Resources Development Fund: An Evaluation of Its Effects on Training and Productivity » (Banque mondiale, 2005).

<sup>51</sup> International Growth Center, « Lessons for Developing Countries from Experience with Technical and Vocational Education and Training », Working Paper 11/1017 (2012), p. 29.

<sup>52</sup> Strategy to Revitalise Technisa and Vocationnel Education and Training (TVET) in Africa, Réunion du Bureau de la Conférence des ministères de l'éducation de l'Union Africaine (Addis-Abeba, 2007).

peuvent conduire à la création d'entreprise<sup>53</sup>. Par exemple, l'Inde a développé une politique nationale ambitieuse sur le développement des compétences, avec pour objectif d'assurer la qualification de 500 millions de travailleurs d'ici à 2022. En Belgique, le Service de la formation professionnelle (communauté flamande) vise à assurer la qualification optimale et des possibilités de développement pour les personnes en formation professionnelle dans le cadre de l'apprentissage tout au long de la vie. D'autre part, le Ghana, le Sénégal et le Swaziland, par exemple, ont intégré les compétences professionnelles de base dans les programmes scolaires du secondaire ou du premier cycle, afin d'offrir aux jeunes des compétences préalables à l'emploi<sup>54</sup>. En Pologne, le système de formation professionnelle a été réformé pour améliorer la qualité de la formation professionnelle et pour adapter l'offre de formation aux besoins d'un marché du travail en évolution<sup>55</sup>. De même, en Thaïlande, le système de la formation professionnelle a été transformé et épuré, en créant des voies d'accès à l'enseignement supérieur<sup>56</sup>.

54. Dans la transformation de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels, un aspect d'une importance cruciale, en particulier dans les régions où l'économie informelle prédomine au niveau national, tient à la nécessité de relier les différents métiers et vocations à cette formation.

55. Il est également souhaitable que les pouvoirs publics rationalisent le cadre institutionnel public de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels afin de mieux coordonner l'effort national dans ce domaine, compte tenu du fait que, dans certaines administrations, des chevauchements de responsabilités peuvent exister et les divers éléments de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels peuvent dépendre de plusieurs ministères et organismes.

## **1. Améliorer la perception sociale de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels**

56. Comme c'est le cas de la profession enseignante, la perception sociale de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels, notamment dans les pays en développement, est souvent négative. Au lieu d'être un choix très convoité, la formation professionnelle est parmi les moins prisées. Faire estimer à sa juste valeur cette forme d'enseignement est en effet une tâche difficile. Afin de le rendre plus attractif, un système de prix et de récompenses peut être institué afin de récompenser les meilleurs élèves et d'encourager le professionnalisme et l'excellence. C'est le cas en Chine, par exemple. Une incitation pour les étudiants peut consister notamment à les informer des possibilités de passerelles des élèves du système professionnel vers l'enseignement supérieur (par exemple, 20-25 % des plus performants d'entre eux).

<sup>53</sup> Rapport sur l'implantation de l'éducation et de la formation professionnels et technique, Cinquième session de la Conférence des ministères de l'éducation de l'Union Africaine (Abuja, 2012) p. 8.

<sup>54</sup> Strategy to Revitalize Technical and Vocational Education and Training in Africa, Réunion du Bureau de la Conférence des ministères de l'éducation de l'Union Africaine (Addis-Abeba, 2007).

<sup>55</sup> Règlements du Ministère de l'éducation nationale du 23 décembre 2008

<sup>56</sup> Règlements, Commission sur l'éducation professionnelle, 2009, *Royal Gazette*, vol. 129, chap. 56 (25 juin 2012).

## **2. Les objectifs essentiels de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels**

57. Tout en soulignant l'importance de l'enseignement technique au moment où il faut faire face à de multiples défis sociaux et économiques, il n'en reste pas moins pertinent de souligner que les objectifs essentiels de cet enseignement sont très sensiblement les mêmes que les objectifs généraux de l'éducation. Ceux-ci sont définis au paragraphe 3 de l'article 3 de la Convention de l'UNESCO sur l'enseignement technique et professionnel : « Les programmes d'enseignement technique et professionnel doivent répondre aux exigences techniques du secteur professionnel concerné, et aussi assurer la formation générale nécessaire à l'épanouissement personnel et culturel de l'individu, et comporter entre autres des notions sociales, économiques et relatives à l'environnement en rapport avec la profession ».

58. Mahatma Gandhi disait que « pour qu'une personne soit vraiment éduquée, il faut une démarche unifiée, propre à exercer l'esprit à penser, les mains à acquérir des compétences et le cœur à s'ouvrir aux valeurs humaines et à l'éthique ». Cette citation fournit une bonne illustration de la mission de l'éducation et de la place de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels dans le système éducatif dans son ensemble. L'enseignement professionnel devrait favoriser l'épanouissement de compétences innovantes et créatives, le développement d'une pensée critique et la culture de l'éthique du travail, en même temps qu'un sens de la responsabilité sociale. Les efforts de réforme et ceux visant à établir des stratégies nationales d'éducation et de formation devraient donc avoir pour objectif l'épanouissement des individus en tant que citoyens actifs, en les aidant à acquérir les connaissances, les compétences et les capacités nécessaires pour participer à toutes les sphères de la vie sociale et économique<sup>57</sup>.

## **VI. Qualité et systèmes d'évaluation des qualifications**

59. Les préoccupations généralisées dont fait l'objet la qualité de l'éducation concernent surtout les faibles niveaux d'acquisition de compétences, voire l'utilité de l'éducation pour obtenir un emploi rémunéré. L'évaluation du niveau d'acquisition de connaissances, d'aptitudes et de compétences dans le cadre de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels est donc importante en soi. La Recommandation révisée de l'UNESCO concernant l'enseignement technique et professionnel (2001) stipule que pour faciliter la coopération internationale, les États membres doivent, par l'échange de pratiques et méthodes judicieuses, s'efforcer d'appliquer les normes appropriées et pertinentes recommandées sur le plan international, concernant en particulier les systèmes d'évaluation/appréciation; les symboles scientifiques et techniques et les qualifications professionnelles et la certification.

60. De même, la Recommandation n° 195 de l'OIT stipule, dans son paragraphe 11 1), que des « mesures devraient être prises, en concertation avec les partenaires sociaux et en utilisant un cadre national de qualification, pour promouvoir le développement, la mise en place et le financement d'un mécanisme transparent d'évaluation, de validation et de reconnaissance des aptitudes professionnelles, y

---

<sup>57</sup> OIT, Étude générale des instruments relatifs à l'emploi (Genève, 2010), par. 125.

compris l'expérience et les compétences acquises antérieurement, de manière formelle ou informelle, quel que soit le pays où elles ont été acquises ».

61. L'adoption de systèmes nationaux d'évaluation des acquis de l'apprentissage dans le cadre de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels et l'établissement de critères nationaux de qualifications peuvent permettre d'assurer la cohérence des systèmes dans tous les secteurs, formel et informel. Dans les efforts qu'ils mènent pour transformer l'enseignement et la formation techniques et professionnels, les pays d'Amérique latine ont adopté une approche axée sur les compétences, comme le Conseil de normalisation et de certification des compétences professionnelles au Mexique, le Service national d'apprentissage industriel au Brésil et le Service national de formation en Colombie<sup>58</sup>.

62. De même, en Afrique, des initiatives sont en cours pour établir des critères nationaux de qualifications<sup>59</sup>. La Structure sud-africaine pour les qualifications est un mécanisme qui permet de mesurer les qualifications acquises dans le cadre des apprentissages, eu égard aux critères de l'industrie. Il permet l'accumulation de crédits et la reconnaissance des acquis et encourage la culture de l'apprentissage à vie. Le Ghana a aussi adopté récemment une loi constituant un Conseil de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels, ayant la responsabilité globale de développer les compétences dans le pays. De même, Maurice a mis en place une Autorité mauricienne des qualifications dans le secteur de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels.

63. Dans l'élaboration de cadres nationaux de qualifications, il faut rester prudent de façon à éviter que les cadres en matière d'enseignement et de formation techniques et professionnels ne soient pas limités à des compétences techniques, mais englobent également des compétences, des valeurs et des attitudes sociales et soient inspirés par les objectifs essentiels du droit à l'éducation, mentionné ci-dessus.

64. Les systèmes de qualification visant à relier le développement des compétences à l'apprentissage continu jouent également un rôle clef. La nécessité d'un apprentissage flexible et ouvert et de systèmes de certification est associée à la reconnaissance du fait que l'apprentissage se déroule dans de multiples contextes qui vont bien au-delà de l'enseignement professionnel formel. Il est également nécessaire de combler le fossé entre le développement des compétences techniques et professionnelles formelles et informelles. Conformément à la Recommandation n° 195 de l'OIT, cet objectif peut être réalisé grâce à des « cadres nationaux de qualifications et à la reconnaissance des acquis, associées à des mécanismes et des possibilités de reconnaissance et de validation des acquis par l'expérience et à des récompenses et des motivations pour tous les travailleurs dans le contexte de l'éducation toute au long de la vie »<sup>60</sup>.

65. Les technologies de l'information et des communications ont ouvert de nouvelles voies pour l'apprentissage à distance. L'enseignement et la formation

<sup>58</sup> C. Jacinto (éd.), « Recent trends in technical education in Latin America », UNESCO, Institut international de planification de l'éducation (2010).

<sup>59</sup> Par exemple, le National Vocational Frameworks au Nigéria ou le National Skills Qualification Framework en Gambie.

<sup>60</sup> Conclusions de l'Association pour le développement de l'éducation en Afrique, 2012 triennale. Voir [www.adeanet.org/triennale](http://www.adeanet.org/triennale).

techniques et professionnels peuvent donc également être assurés dans un « environnement virtuel d'apprentissage » par le biais de l'Internet en se fondant sur les initiatives d'éducation et de formation en e-learning. Une multitude de lieux d'apprentissage et de modes existent pour fournir des services d'enseignement et de formation techniques et professionnels. Bien que ces modes de prestation permettent un meilleur accès à l'enseignement et à la formation techniques et professionnels, « l'apprentissage en ligne peut aussi conduire à une déqualification des enseignants par la fragmentation et la segmentation des tâches. En outre, des prestataires de services d'éducation et de formation de qualité douteuse utilisent l'Internet tout simplement pour réduire les coûts en sapant les conditions de travail des enseignants, en particulier en recourant à des prestations externalisées à l'étranger »<sup>61</sup>. Il s'agit d'une question d'actualité qui doit requérir une attention particulière dans le contexte de l'évolution et des réformes politiques de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels.

66. Une condition *sine qua non* d'un enseignement et d'une formation techniques et professionnels de qualité est que soient assurés le déploiement et la rétention d'enseignants qualifiés. Les dispositions de la Recommandation de l'UNESCO concernant la condition du personnel enseignant (1966) sont applicables dans ce domaine, en particulier les dispositions sur la préparation au métier; sur les salaires des enseignants; sur la formation continue; sur l'emploi et la carrière; sur les droits et les responsabilités des enseignants; sur les conditions d'enseignement et d'apprentissage efficaces; sur la sécurité sociale et les salaires, et sur les conditions de service. Les instructeurs et les enseignants doivent posséder les qualifications nécessaires, à savoir au minimum un diplôme d'enseignement supérieur et une expérience professionnelle dans une profession connexe. Ils doivent également avoir des compétences pédagogiques, être motivés et être impliqués dans leur métier. Dans cette optique, des mécanismes pour assurer une formation continue des enseignants/éducateurs dans l'industrie ou dans l'entreprise sont indispensables, de même qu'une formation continue à l'utilisation des TIC.

## VII. Investissement dans l'enseignement et la formation techniques et professionnels

67. Dans son dernier rapport à l'Assemblée générale, le Rapporteur spécial a noté que les crédits nécessaires à une éducation de qualité ne sont pas suffisants car presque toutes les ressources destinées à l'éducation vont aux dépenses récurrentes. Un changement de paradigme est donc nécessaire pour répondre aux impératifs de qualité (A/66/269, par. 59). Il a également appelé à élargir la base de financement d'une éducation de qualité. À cet égard, l'enseignement et la formation techniques et professionnels doivent être dûment pris en considération eu égard à leur importance dans le développement socioéconomique, les États devant assumer la responsabilité principale de l'investissement dans ce domaine<sup>62</sup>.

68. Cependant, trop souvent, le manque de ressources entrave le progrès de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels. De plus, cette forme

<sup>61</sup> Education International (EI) « Report of the EI Task Force on Globalization, the General Agreement on Trade in Services (GATS) and Vocational Education » (2007).

<sup>62</sup> Voir, par exemple, OIT, Recommandation n° 195 relative à sur la mise en valeur des ressources humaines (2004).

d'enseignement nécessite généralement des infrastructures et des installations spécialisées, ce qui rajoute une pression supplémentaire sur des ressources déjà limitées. Le Rapporteur spécial a pu le constater en direct lors de ses visites dans les pays, au Kazakhstan (A/HRC/20/21/Add.1 par. 33 à 38.), au Sénégal (A/HRC/17/29/Add.2, par. 44 à 50.) et en Tunisie, où les allocations budgétaires pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels sont déficientes.

69. Dans la plupart des pays, l'enseignement et la formation techniques et professionnels relèvent souvent de ministères chargés de l'éducation, du travail ou de la science, même si certains programmes spécifiques de formation professionnelle (par exemple, l'agriculture, la santé et les transports) sont supervisés par d'autres ministères. Tous les ministères et les départements concernés devraient avoir un rôle et une responsabilité dans la mobilisation des ressources pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels.

70. Dans ce contexte, il importe de rappeler que la législation en matière de droits de l'homme établit clairement les obligations de l'État, qui a pour mission de financer l'éducation en utilisant de façon optimum les ressources disponibles. Le respect de ces obligations exige la mise en place de divers instruments juridiques et politiques, en faveur de laquelle le Rapporteur spécial a toujours milité, afin de s'assurer que tout investissement dans l'enseignement et la formation techniques et professionnels soit prévisible et durable.

71. En raison de la stagnation, voire de la diminution des budgets alloués à l'éducation, il y a lieu de rechercher des stratégies alternatives de financement et d'adopter des approches novatrices pour assurer des dotations budgétaires renforcées à l'enseignement et à la formation techniques et professionnels. Tout en reconnaissant que les États ont l'obligation fondamentale d'assurer la prestation de ces services, il importe également d'encourager un recours croissant à un large éventail de mécanismes de financement et de diversifier les sources de financement de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels. Par exemple, un système de contributions de l'industrie et du secteur privé (comme un prélèvement de 2 ou 3 %) sur un fonds dédié à l'enseignement et à la formation techniques et professionnels pourrait être envisagé, afin d'accroître les ressources disponibles pour les programmes nationaux d'enseignement et de formation techniques et professionnels, en particulier pour les équipements et les installations techniques requises. Les États pourraient envisager, dans toute la mesure possible, le partage du financement de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels avec l'industrie et le secteur privé, avec des incitations appropriées à cette fin. « L'État et le secteur privé devraient reconnaître que l'enseignement technique et professionnel n'est pas une charge mais un investissement procurant des bénéfices importants »<sup>63</sup>.

## VIII. Partenariats publics-privés

72. Bien que les États portent la responsabilité première de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels, dans une économie de marché moderne, de nouveaux partenariats entre les pouvoirs publics, les employeurs, les associations professionnelles, les entreprises, les salariés et leurs représentants, les collectivités

<sup>63</sup> UNESCO, Recommandation révisée sur l'éducation technique et professionnelle, annexe, par. 9 c).

locales et les organisations non gouvernementales (ONG) sont devenus nécessaires à la conception des politiques et à la prestation de services d'enseignement et de formation techniques et professionnels, en plus de leur financement. Dans ce contexte, le cadre normatif établi par l'OIT est particulièrement important.

73. Tous ces partenariats doivent être fondés sur les droits de l'homme<sup>64</sup>, en particulier sur le cadre juridique international pour le droit à l'éducation. Les États ont la responsabilité générale de surveiller et, au final, d'assurer le respect des droits de l'homme dans tous les types de partenariats avec l'industrie et le secteur privé. Comme en témoignent les informations fournies par de nombreux pays, l'implication des communautés locales dans la conception des programmes de formation professionnelle, ainsi que dans l'administration et le suivi des organismes de formation, est désormais un aspect essentiel des plans de réforme des systèmes d'enseignement<sup>65</sup>.

74. Dans les partenariats public-privé, les bonnes pratiques doivent être encouragées et l'échange des expériences disponibles peut être mutuellement bénéfique dans la promotion de l'action au niveau national. Par exemple, avec le soutien notamment de l'Allemagne, l'Association ougandaise des établissements privés de formation professionnelle s'est développée en une organisation solide qui fournit des services à ses membres. En Éthiopie, l'expansion des programmes d'enseignement et de formation techniques et professionnels a été facilitée par le secteur privé, avec le soutien des pouvoirs publics<sup>66</sup>. En Inde, l'Université Centurion de technologie et de gestion, (Orissa) – la seule université du secteur privé avalisée par l'État et qui dispose de relations industrielles puissantes grâce à son Dispositif d'entrepreneuriat social (Gram Tarang) et à la priorité accordée aux préoccupations communautaires – a permis à des étudiants des régions rurales d'acquérir des compétences<sup>67</sup>.

## IX. Collaboration institutionnalisée avec les entreprises

75. La collaboration institutionnalisée entre les institutions d'enseignement et de formation techniques et professionnels et les entreprises mérite une grande attention, étant donné les faiblesses couramment rencontrées dans ce domaine, en particulier dans les pays en développement. L'établissement de liens durables entre les établissements d'enseignement et de formation techniques et professionnels et les entreprises est essentiel pour que le système réponde mieux aux demandes de compétences et aussi pour qu'il soit mieux à même de contribuer au développement industriel. Les intéressantes expériences menées dans les pays développés, en particulier en ce qui concerne le système dual de formation en apprentissage (dans les écoles et dans les entreprises selon un cadrage convenu), sont très pertinentes pour le monde en développement.

76. Une collaboration institutionnalisée entre les établissements d'enseignement et de formation techniques et professionnels et les entreprises et l'industrie peut être

<sup>64</sup> Voir, par exemple, le document A/HRC/17/31, annexe, principes 8 et 13.

<sup>65</sup> OIT, *Étude générale sur les instruments relatifs à l'emploi* (Genève, 2010), par. 116.

<sup>66</sup> « Implementation issues of diversified financing strategies for TVET », Deutsche Gesellschaft Für Technische Zusammenarbeit (2007), p. 17 et 18.

<sup>67</sup> Le Gram Tarang a été reconnu comme le meilleur prestataire de services de formation en 2012 en Inde par la India's National Skill Development Corporation.

établie sur la base d'un cadre convenu prévoyant des éléments tels que : a) la consultation systématique des entreprises pour mettre en place des filières professionnelle dans les programmes d'enseignement et de formation techniques et professionnels afin de répondre à leurs besoins en compétences; b) l'apprentissage obligatoire d'une certaine durée pour les étudiants des filières professionnelles; c) l'association de l'industrie et des entrepreneurs dans la gestion des institutions d'enseignement; d) la participation des entreprises et de l'industrie dans le financement des établissements/programmes d'enseignement et de formation techniques et professionnels; e) des programmes de formation dans les entreprises pour les instructeurs et les enseignants chargés de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels afin de leur permettre d'enrichir leur expérience pratique; f) la fourniture d'incitations (y compris des incitations fiscales) aux entreprises qui contribuent au développement de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels.

## **X. L'enseignement et la formation techniques et professionnelles et le programme relatif à l'Éducation pour tous post-2015**

77. Le programme relatif à l'Éducation pour tous, qui vise à répondre aux besoins éducatifs fondamentaux, est inextricablement lié à la promotion de l'enseignement technique et professionnel. Cependant, cette forme d'enseignement n'a pas reçu l'attention qu'elle méritait eu égard à son importance pour la réalisation des objectifs de l'Éducation pour tous. Le Rapporteur spécial a encouragé une réflexion sur le programme post-2015, notamment pour veiller à assurer la qualité de l'éducation, la promotion de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels devant être une préoccupation centrale dans ce contexte. Il est favorable à l'idée que le futur programme pour l'éducation devrait s'inspirer des avancées obtenues dans de nombreux pays et les consolider, de façon à moderniser la législation nationale et à assurer une éducation de base d'une durée de neuf ans au moins dans le cadre de l'enseignement secondaire général. Dans ce contexte, il faut veiller à assurer un enseignement de qualité, notamment dans les domaines techniques et professionnels, en vue de relever les défis cruciaux d'une économie de plus en plus mondialisée.

78. Le Rapporteur spécial a aussi souligné la nécessité d'accorder une plus grande place à l'éducation dans le programme d'action international en faveur du développement. Dans cette perspective, l'enseignement et la formation techniques et professionnels devraient faire l'objet d'une attention particulière dans l'effort engagé pour réaffirmer les engagements pris au titre des objectifs du Millénaire pour le développement, en reconnaissant les avantages qu'ils présentent pour accélérer les progrès vers les OMD, notamment grâce à leur contribution aux stratégies de réduction de la pauvreté. Lors du processus de révision récent de 2010, les États ont reconnu que l'investissement dans la formation professionnelle jouait un rôle important dans la promotion du plein emploi et d'un travail décent pour tous. Ils se sont également engagés à prêter une plus grande attention au passage de l'enseignement primaire à l'enseignement secondaire, à la formation professionnelle et à l'éducation non formelle et à l'entrée dans la vie active.

## **XI. Conclusions et recommandations**

79. Les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ont clairement fait de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels une partie intégrante du droit à l'éducation et du droit au travail. La transmission des connaissances, des aptitudes et des compétences au travers de cette formation, permettant d'habiliter ses bénéficiaires à jouer pleinement leur rôle dans le développement social en tant que citoyens actifs, est une responsabilité collective, reposant principalement sur les États.

80. L'émergence d'un consensus sur l'importance des systèmes d'enseignement et de formation techniques et professionnels a été confirmée par les nombreuses initiatives prises dans toutes les régions du monde pour introduire des réformes dans les systèmes en question, tout en répondant aux impératifs de qualité en matière d'éducation. De telles initiatives sont motivées par la diversité des besoins en compétences associée à l'évolution rapide de l'activité économique dans tous les pays au XXI<sup>e</sup> siècle.

81. Dans ce contexte, le secteur industriel et privé est en train de devenir un acteur important dans la prestation de services d'enseignement et de formation techniques et professionnels. Il est clair, cependant, qu'étant donné qu'il s'agit d'un droit à l'éducation, ce sont les États qui en sont les premiers responsables. Ils doivent non seulement se charger de la prestation de ces services, mais ont aussi à jouer un rôle de promotion ainsi que de protection et de facilitation. Leur responsabilité est cruciale pour l'élaboration d'un système d'enseignement et de formation techniques et professionnels exhaustif, de haute qualité et respectueux des droits de l'homme, en particulier du droit à l'éducation.

82. Un certain nombre de principes peuvent guider l'action des États dans la création, l'expansion et la consolidation des systèmes d'enseignement et de formation techniques et professionnels.

### **A. Principes**

#### **1. Principe de justice sociale et d'équité**

83. Le principe de justice sociale, qui est au cœur de la mission globale de l'Organisation des Nations Unies de promouvoir le développement et la dignité humaine, est indissociable du respect des droits de l'homme. La justice sociale et l'équité doivent être des éléments fondateurs pérennes des approches visant, par l'Éducation pour tous et l'enseignement et l'éducation professionnels et techniques, à contribuer aux stratégies d'élimination de la pauvreté et à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Ces principes sont indispensables pour combler le fossé qui se creuse entre les riches et les pauvres, et tirer parti de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels dans l'intérêt du bien-être de tous.

**2. Principe d'une vision humaniste plutôt que simplement utilitaire de l'éducation**

84. Aujourd'hui, la mission humaniste de l'éducation est en perte de vitesse. Il importe donc d'accorder une importance critique à ce principe, afin que le système d'éducation en général et d'enseignement et de formation techniques et professionnels en particulier, soit inspiré par une vision humaniste plutôt que simplement utilitaire de l'éducation.

**3. Principe de l'intérêt social de l'éducation et l'éducation en tant que bien public**

85. L'éducation doit être au cœur de la notion et des concepts de biens publics mondiaux et de patrimoine intellectuel de l'humanité, qui font l'objet de plus en plus de débats dans les forums internationaux. L'éducation bénéficie à la fois à l'individu et à la société et sa pureté doit être préservée en évitant sa mercantilisation et la recherche des seuls gains commerciaux. L'éducation doit être préservée comme un bien public afin qu'elle ne devienne pas dénuée d'intérêt social.

**4. Principe de l'égalité des chances et d'accès à l'éducation**

86. Il s'agit d'un principe fondamental consacré dans presque tous les traités des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, qui revêt une importance primordiale face à la persistance des disparités et à l'accentuation des inégalités en matière d'éducation. Les systèmes d'enseignement et de formation techniques et professionnels ne sauraient admettre aucune discrimination ni exclusion, et les possibilités d'apprentissage doivent être également accessibles à tous.

**5. Principe de dialogue social, de partenariat et de participation**

87. Ce principe joue un rôle déterminant dans l'élaboration et la mise en pratique des systèmes d'enseignement et de formation professionnels et techniques, avec la participation des partenaires sociaux et d'intervenants multiples. Il repose sur la législation en matière de droits de l'homme ainsi que sur les instruments de l'OIT et de l'UNESCO relatifs à l'enseignement et à la formation professionnels et techniques.

88. Conformément aux principes ci-dessus, et après avoir longuement étudié l'enseignement et la formation professionnels et techniques dans la perspective du droit à l'éducation, le Rapporteur spécial voudrait proposer les recommandations ci-après.

**B. Recommandations**

**1. Veiller à ce que les systèmes d'enseignement et de formation techniques et professionnels intègrent les objectifs globaux de l'éducation**

89. Les États doivent veiller à ce que le système d'enseignement et de formation professionnels et techniques ne soit plus séparé de l'enseignement secondaire général, mais en fasse partie intégrante, avec des passerelles permettant aux étudiants de ces filières de poursuivre leurs études dans

**l'enseignement supérieur. L'enseignement et la formation professionnels et techniques ne doivent pas seulement répondre aux exigences techniques des secteurs professionnels mais aussi développer des capacités sociales ainsi que la pensée critique; ils doivent être compatibles avec le droit à l'éducation, consacré dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et les traités des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, comme souligné dans le présent rapport.**

**2. Mettre en place des cadres juridiques pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels**

**90. Les États doivent adopter des cadres juridiques conformes aux normes et aux règles internationales. Ces cadres doivent définir les rôles et les responsabilités des divers acteurs étatiques et non étatiques impliqués dans la prestation de services d'enseignement et de formation techniques et professionnels, et établir des mécanismes de consultation pour permettre une participation significative de tous les partenaires sociaux et des multiples parties prenantes, notamment les communautés et les organismes locaux.**

**91. Dans un tel cadre juridique, ils pourraient envisager de promouvoir des partenariats public-privé, autour de politiques et de mesures incitatives encourageant le secteur privé à collaborer avec les pouvoirs publics. En outre, une collaboration institutionnalisée entre les établissements d'enseignement et de formation professionnels et techniques, l'industrie et les entreprises doit être mise en place.**

**3. Réglementer les prestataires de services d'enseignement et de formation techniques et professionnels**

**92. En accord avec la Recommandation révisée de l'UNESCO concernant l'enseignement technique et professionnel qui, dans son article 17 c), dispose que « tous les programmes d'enseignement technique et professionnel, y compris ceux qui sont offerts par des organismes privés, devraient être soumis à l'agrément des autorités publiques », l'État doit veiller à ce que les prestataires privés de ces services respectent les normes et règles nationales et internationales, de façon que le système ne soit pas converti en une entreprise simplement commerciale. Il faudrait veiller notamment à ce que les multiples sites d'apprentissage pour la prestation de programmes d'enseignement et de formation techniques et professionnels dans un « environnement d'apprentissage virtuel » répondent aux normes de qualité et soient soumis à un contrôle strict par les pouvoirs publics, des sanctions étant prévues en cas de pratiques abusives.**

**4. Encourager l'investissement dans l'enseignement et la formation techniques et professionnels**

**93. Les États devraient veiller à ce qu'un soutien financier suffisant et soutenu soit disponible pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels, en reconnaissant l'importance de l'investissement national dans ce secteur. Afin de maximiser les ressources de diverses provenances disponibles pour l'enseignement et la formation professionnels et techniques, les États devraient élaborer les mécanismes d'incitations nécessaires pour la**

réalisation d'investissements par l'industrie, les entreprises, les organismes régionaux et locaux. Les ressources destinées à l'enseignement et à la formation techniques et professionnels devraient également être utilisées de façon optimale.

**5. Assurer aux femmes et aux filles l'égalité d'accès à l'enseignement et à la formation techniques et professionnels**

94. Les États devraient accorder une attention particulière à l'autonomisation des femmes et des filles dans la prestation de services d'enseignement et de formation techniques et professionnels, en les encourageant à choisir des domaines non traditionnels d'éducation et de carrière. Les politiques nationales devraient s'efforcer d'éliminer les stéréotypes de genre et les obstacles au développement professionnel des femmes.

**6. Rendre l'enseignement et la formation techniques et professionnels accessibles en toute équité aux groupes marginalisés**

95. Les États devraient s'attacher tout particulièrement à rendre l'enseignement techniques et professionnels accessibles aux groupes marginalisés et vulnérables, en ciblant en particulier les minorités ethniques et linguistiques, les personnes handicapées et les migrants, surtout ceux vivant dans la pauvreté. Sans des approches d'équité, l'enseignement et la formation techniques et professionnels peuvent accentuer les inégalités existantes et le dénuement, au détriment du droit à l'éducation pour tous. La promotion de l'équité et de l'intégration par le biais de mesures positives devrait jouer un rôle de premier plan dans la prestation de services d'enseignement et de formation techniques et professionnels.

**7. Assurer la qualité de l'offre d'enseignement et de formation techniques et professionnels**

96. Les États devraient garantir un enseignement et une formation techniques et professionnels de qualité et adopter les normes et critères de qualité indispensables, ainsi que mettre en place un cadre national de qualifications et d'évaluation pour l'enseignement et la formation techniques et professionnels, applicable uniformément à travers le pays. Ils devraient également élaborer des politiques efficaces pour améliorer la qualité de l'enseignement et de l'apprentissage. Toute l'attention voulue devrait être accordée à l'élaboration de politiques et de structures propres à professionnaliser le personnel en charge de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels et à améliorer leur statut, leurs conditions de travail et leurs perspectives de carrière, les instructeurs des établissements professionnels du secondaire devant faire l'objet d'un intérêt tout particulier.

**8. Les mécanismes de suivi et d'évaluation de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels**

97. Les États devraient mettre en place des mécanismes de suivi et d'évaluation pour évaluer la performance et la qualité des services d'enseignement et de formation techniques et professionnels fournis tant par des entités publiques que par des entités privées. Comme il est recommandé

dans le Consensus de Shanghai, l'UNESCO, en consultation avec les États Membres et les autres organisations concernées, devrait « étudier la possibilité de créer une équipe spéciale internationale chargée d'élaborer des principes directeurs internationaux d'assurance-qualité pour la reconnaissance des qualifications, sur la base des résultats de l'apprentissage, et identifier un ensemble de niveaux de référence mondiaux, pour faciliter la comparaison et la reconnaissance internationales des qualifications assurées par l'enseignement et la formation techniques et professionnels ».

98. Les États devraient fournir un appui aux organisations de la société civile dans leur rôle de promotion et de suivi des initiatives relatives à l'enseignement et la formation techniques et professionnels.

**9. Le rôle de la coopération technique internationale dans la promotion de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels**

99. La coopération internationale, consacrée par la législation en matière de droits de l'homme et dont le principe a souvent été réaffirmé dans des engagements politiques internationaux en matière d'enseignement et de formation techniques et professionnels, est particulièrement importante pour aider les pays souffrant de pénuries de capacités dans ce domaine. Les organismes internationaux, tels que l'UNESCO, l'OIT, l'UNICEF et la Banque mondiale, devraient être encouragés à poursuivre le travail engagé, en fournissant des conseils stratégiques et des services de soutien. Avec leurs partenaires pour le développement, ils devraient fournir une assistance technique aux pouvoirs publics dans les efforts qu'ils font pour développer les systèmes d'enseignement et de formation techniques et professionnels.

**10. Susciter un débat public en faveur de l'amélioration de l'enseignement et la formation techniques et professionnels et diffuser des exemples pratiques**

100. Un débat public devrait s'engager sur les questions cruciales intéressant l'enseignement et la formation techniques et professionnels et le droit à l'éducation. Les universités et les centres de formation devraient soutenir les recherches visant l'amélioration du système d'enseignement et de formation techniques et professionnels et des expériences pratiques dans la promotion de cette formation devraient être largement diffusées.

**11. Améliorer le statut et l'image publique de l'enseignement et la formation techniques et professionnels**

101. Le statut de l'enseignement et de la formation techniques et professionnels et les perceptions sociales qui associent ce type d'enseignement aux élèves présentant de mauvais résultats scolaires doivent évoluer. Les pouvoirs publics et les organisations de la société civile devraient soutenir des campagnes visant à améliorer l'attractivité de ces secteurs stratégiques du système éducatif.